

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fulgence siège en séance ordinaire, ce 4 mai 2020, par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Gilbert Simard,	maire	
M. Nicolas Riverin Turcotte,	conseiller	district no 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district no 2
M. Henri-Paul Côté	conseiller	district no 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district no 4
M. Jean Bolduc,	conseiller	district no 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district no 6

ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE VISIOCONFÉRENCE :-

M. Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier

ÉTAT D'URGENCE COVID-19

C-2020-074

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêt ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par **visioconférence**;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :

Monsieur le maire préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Simon Aubin, chef de service aux travaux publics ainsi que Johanne Larouche, secrétaire, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance ordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2020-075

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation des procès-verbal :-

2.1 Séance ordinaire du 6 avril 2020

3.- Correspondance

4.- Aide aux organismes

5.- Affaires diverses :-

5.1 Vidange fosses septiques, ouverture des soumissions

5.2 Travaux prioritaires 2020 - Chemin de Pointe-aux-Pins

5.3 Travaux prioritaires 2020 - Trottoirs et sentiers des battures

5.4 MADA comité de pilotage : sa composition, son mandat

5.5 Ministère des Transports, balayage printanier, rue Saguenay

6.- Urbanisme :

6.1 Monsieur Maxime Harvey : lot 62-1, rang 3 du canton de Harvey, (DM-20-083), (1704, route de Tadoussac)

7.- Projets de règlement :

7.1 **Projet de règlement numéro 2020-01 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 940 815 \$ pour financer ce projet**

7.1.1 Avis de motion

7.1.2 Présentation du projet

7.2 **Projet de règlement numéro 2020-02 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection des trottoirs des battures et des sentiers du CIBRO et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 409 461 \$ pour financer ce projet**

7.2.1 Avis de motion

7.2.2 Présentation du projet

8.- Approbation des comptes

9.- Compte rendu des comités

10.- Varia :-

10.1 _____

10.2 _____

10.3 _____

11.- Période de questions du public

12.- Prochaine séance ordinaire du conseil, le 1^{er} juin 2020

13.- Levée de la séance

2.- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 6 avril 2020

C-2020-076

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 6 avril 2020** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- CORRESPONDANCE :-

1.- Monsieur François Tremblay, député de Dubuc, transmet une lettre ayant pour objet « *Festival, événements et camps de jour – Contexte COVID-19* ».

4.- AIDE AUX ORGANISMES :-

Aucune demande

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.1 Vidange fosses septiques, ouverture des soumissions

C-2020-077

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres, sur invitation, pour la vidange des fosses septiques sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires avaient jusqu'au **23 avril 2020**, 10 h 30, pour présenter leur offre;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais, soit :

<u>Entreprises</u>	<u>Prix unitaire</u> (taxes incluses)	<u>Coût total</u> (taxes incluses)
• Sanidro Inc.:	125.00 \$	75 000 \$
• Services sanitaires Rodrigue Bonneau Inc. :	173.60 \$	104 160 \$
• Environnement Sanivac :	195.00 \$	117 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées et jugées conformes :

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'OCTROYER au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Sanidro Inc.**, le contrat « Vidange de fosses septiques ».

5.2 Travaux prioritaires 2020 - Chemin de Pointe-aux-Pins

C-2020-078

CONSIDÉRANT QUE le contexte de la Covid-19 autorise les municipalités à adopter une alternative à l'approbation des personnes habiles à voter pour les projets jugés prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux majeurs de réfection du chemin de Pointe-aux-Pins;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont évalués à environ **940 815 \$** et nécessiteront un emprunt maximal de 50% des coûts, soit 470 408 \$;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence considère que ces travaux soient jugés prioritaires et que les procédures nécessaires soient entreprises pour leur réalisation.

5.3 Travaux prioritaires 2020 - Trottoirs et sentiers des battures

C-2020-079

CONSIDÉRANT QUE le contexte de la Covid-19 autorise les municipalités à adopter une alternative à l'approbation des personnes habiles à voter pour les projets jugés prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer des travaux majeurs de réfection des sentiers et trottoirs des battures;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont évalués à environ **409 461 \$** et nécessiteront un emprunt maximal de 150 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence considère que ces travaux soient jugés prioritaires et que les procédures nécessaires soient entreprises pour leur réalisation.

5.4 MADA comité de pilotage : sa composition, son mandat

C-2020-080

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité ou la MRC d'élaborer la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés pour favoriser le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en période d'élaboration de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la démarche MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité ou de la MRC;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence procède à la création d'un comité de pilotage MADA sous la responsabilité de l' élu responsable des questions relatives aux aînés (RQA).

Le comité de pilotage MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la démarche MADA :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes des aînés;
 - en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « aînée ».
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;

en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre du plan d'action MADA;

- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les aînés;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir aîné »;

- De sensibiliser les décideurs à l'importance des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

5.5 Ministère des Transports, balayage printanier, rue Saguenay

C-2020-081

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports nous offre d'exécuter le contrat relatif au balayage printanier de rues pour l'année **2020**, et ce, pour une durée d'un an (rue de la Bernache au complet et rue Saguenay jusqu'au numéro civique 253);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire exécuter lesdits travaux;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents relatifs à ce dossier;

ET DE TRANSMETTRE la facture au ministère des Transports du Québec à la fin des travaux.

6.- URBANISME :-

6.1 Monsieur Maxime Harvey : lot 62-1, rang 3 du canton de Harvey, (DM-20-083), (1704, route de Tadoussac)

C-2020-082

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Harvey (DM-20-083) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se situe à 300 mètres et plus du chemin principal;

CONSIDÉRANT QU' il n'est visible, ni d'un éventuel voisin ni de la route de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain (5.3 hectares) permet que les autres articles du règlement traitant des fermettes soient respectés;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 17 mars 2020, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de monsieur Maxime Harvey en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à monsieur Maxime Harvey une dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant faisant en partie front au bâtiment principal et qui servira pour l'usage secondaire de fermette, et ce, contrairement au règlement de zonage 2015-03, article 12.4.6 (section utilisation des cours) qui n'autorise pas ce type de bâtiment en cour avant et l'article 12.5.7 (normes d'implantation) et qui n'autorise pas que ledit bâtiment soit en front du bâtiment principal, le tout sur l'immeuble portant l'adresse 1704, route de Tadoussac, Saint-Fulgence (lot 62-1, rang 3 du canton de Harvey);

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.- PROJETS DE RÈGLEMENT :

7.1 Projet de règlement numéro 2020-01 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 940 815 \$ pour financer ce projet

7.1.1 Avis de motion

Monsieur Jean Bolduc, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement **numéro 2020-01 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 940 815 \$ pour financer ce projet.**

7.1.2 Présentation du projet

Monsieur Henri-Paul Côté, conseiller, présente le projet de règlement **2020-01 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 940 815 \$ pour financer ce projet**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence désire effectuer des travaux majeurs de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour défrayer les coûts de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est d'intérêt et d'utilité publics;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet de règlement a été dûment donnée lors de la séance du conseil, tenue le 4 mai 2020;

POUR CES MOTIFS :

Il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

Le présent règlement portera le titre de « Règlement d'emprunt portant le numéro **2020-01** ayant pour objet de décréter des travaux majeurs de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins, de pourvoir aux coûts des travaux et d'honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt de **940 815 \$**.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins:

PHASE 1 : Correction de la côte	400 000 \$
PHASE 2 : Voir liste jointe	<u>325 000 \$</u>
SOUS-TOTAL :	725 000 \$
FRAIS INCIDENTS (20%)	145 000 \$
Taxes nettes	43 413 \$
Frais de financement (3%)	27 402 \$
TOTAL :	<u>940 815 \$</u>

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement, une somme n'excédant pas **940 815 \$**.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée à l'article 2 du présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **940 815 \$** sur une période de **20 ans**.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Conseil autorise l'appropriation en réduction de la dette créée par le présent règlement de tout ou partie de surplus accumulé, de toute(s) subvention(s), contribution(s) ou autres qui lui sera ou seront versée(s) pour défrayer une partie ou la totalité du coût du projet en vertu du présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

7.2 Projet de règlement numéro 2020-02 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection des trottoirs des battures et des sentiers du CIBRO et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 409 461 \$ pour financer ce projet

7.2.1 Avis de motion

Monsieur Jean Bolduc, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement **numéro 2020-02 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection des trottoirs des battures et des sentiers du CIBRO et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 409 461 \$ pour financer ce projet.**

7.2.2 Présentation du projet

Monsieur Jean Bolduc, conseiller, **présente le projet de règlement 2020-02 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection des trottoirs des battures et des sentiers du CIBRO et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 409 461 \$ pour financer ce projet.**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence désire effectuer des travaux majeurs de réfection des trottoirs des battures et des sentiers du CIBRO;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour défrayer les coûts de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est d'intérêt et d'utilité publics;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2020;

POUR CES MOTIFS :

Il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

Le présent règlement portera le titre de « Règlement d'emprunt portant le numéro **2020-02** ayant pour objet de décréter des travaux majeurs de réfection des trottoirs des battures et des senties du CIBRO, de pourvoir aux coûts des travaux et d'honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt de 409 461 \$.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réfection des trottoirs et des sentiers du CIBRO:

Réfection des trottoirs des battures	225 000 \$
Réfection des sentiers du CIBRO	100 000 \$
SOUS-TOTAL :	325 000 \$
FRAIS INCIDENTS (20%)	65 000 \$
Taxes nettes	19 461 \$
TOTAL :	<u>409 461 \$</u>

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement, une somme n'excédant pas 409 461 \$.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée à l'article 2 du présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 409 461 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Conseil autorise l'appropriation en réduction de la dette créée par le présent règlement de tout ou partie de surplus accumulé, de toute(s) subvention(s), contribution(s) ou autres qui lui sera ou seront versée(s) pour défrayer une partie ou la totalité du coût du projet en vertu du présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

8.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2020-083

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	84.31 \$
Bouchard Pierre,	862.31 \$
Le Cybernaute,	75.88 \$
Dévicom,	384.81 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	2 586.90 \$
Financière Sun Life,	44.27 \$
Fonds de l'information foncière sur le territoire,	32.00 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	1 609.67 \$
Gaudreault, Saucier, Simard avocats,	316.18 \$
Groupe Ultima Inc.,	49 670.00 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	293.16 \$
Location Battlefiel QM,	7 089.37 \$
Location d'équipement de Chicoutimi,	732.87 \$
Nutrinor Énergies,	754.90 \$
Petite caisse,	173.00 \$
Les Produits sanitaires Lépine,	397.84 \$
Raymond Chabot Grant Thornton,	5 748.75 \$
Super Sagamie Plus,	1 054.20 \$
Services sanitaires Bonneau,	747.34 \$
Société de Transport du Saguenay,	6 862.43 \$
Société de développement de l'Anse-aux-Foins,	2 951.32 \$
Solugaz Propane,	601.32 \$
SPI Sécurité Inc.,	933.06 \$
SP Médical,	92.89 \$
Télénet Informatique Inc.,	27.79 \$
Ville de Saint-Honoré,	498.26 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Corneau Jean-Marc et Als (07-04-2020),	8.07 \$
Syndicat des employés municipaux (07-04-2020),	408.18 \$
Ministre du Revenu (07-04-2020),	15 594.93 \$
Receveur général du Canada (07-04-2020),	1 006.56 \$
Receveur général du Canada (07-04-2020),	5 381.61 \$
Financière Sun Life (07-04-2020),	4 170.83 \$
Desjardins Sécurité Financière (07-04-2020),	5 809.58 \$
Hydro-Québec (07-04-202),	10 652.82 \$
Fraternité de l'Age d'Or (07-04-2020),	5 000.00 \$
Bell Mobilité (20-04-2020),	537.97 \$
Hydro-Québec (20-04-2020),	349.29 \$
Société canadienne des postes (20-04-2020),	211.55 \$
Vidéotron Ltée (20-04-2020),	392.66 \$
Visa Desjardins (20-04-2020),	8.32 \$
Bell Canada (24-04-2020),	291.67 \$
Société canadienne des postes (24-04-2020),	525.51 \$
Hydro-Québec (27-04-2020),	1 593.71 \$

9.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

10.- VARIA :-

Aucun sujet

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Aucune question

12.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE 1^{ER} JUIN 2020 :-

Monsieur le maire informe que la prochaine **séance ordinaire** du conseil se tiendra le **lundi 1^{er} juin 2020 à 19 heures 30.**

13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2020-084

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 14 h 40.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Gilbert Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/jl